

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	69

PRESENTS	60
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	22

Vote Pour : 67
 Vote Contre : 0
 Abstention : 2

Date de la Convocation

19 NOVEMBRE 2024

Date d'Affichage

19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vngt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Robert CINQ, Laurence CRANSAC VELLARINO Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°210_2024

ACTES : 8.4.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Approbation de l'avenant au Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) 2021-2026 à signer avec l'Etat

Exposé des motifs

Pour rappel, la Communauté d'agglomération a signé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat en décembre 2021 après plusieurs mois d'un travail partenarial avec les élus communautaires et communaux, l'Etat et les partenaires de la Communauté d'agglomération.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) engagé en 2020 par l'Etat est la déclinaison territoriale du Contrat de Plan Etat-Région et du Plan de Relance Economique.

Ce contrat intègre les anciens et nouveaux contrats et le Plan de Relance (Contrat de ruralité, Contrat de Ville, Petites Villes de Demain, France services, ...).

Il mobilise l'ensemble des outils financiers de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ...) et associe les établissements publics et opérateurs (ADEME, CDC, CEREMA, ANAH, ANRU, Bpifrance...) pour favoriser l'investissement public et privé sur les territoires et répondre aux trois axes prioritaires définis :

- Le développement économique
- La cohésion territoriale
- La transition écologique

La Région Occitanie et le Département du Tarn sont partenaires.

Les domaines concernés sont larges : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique...

Accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre du projet de territoire pour la période 2021-2026 selon des objectifs et un plan d'actions territorial décliné en programmations annuelles.

Le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération vient alimenter l'axe transversal de la transition écologique et énergétique.

En 2024, le CRTE renommé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique devient l'outil de la mise en œuvre de la planification de la transition écologique territorialisée.

En septembre 2023, l'Etat a souhaité engager la France dans une démarche de planification écologique pour faire face aux défis environnementaux. Cette planification écologique pose cadre national commun et une trajectoire collective de réduction de notre empreinte écologique sur quatre défis environnementaux :

- la réduction des gaz à effet de serre (-138 millions de tonnes environ d'ici 2030)
- la préservation et la restauration de la biodiversité (1,4 millions d'ha à restaurer)
- une gestion durable des ressources (-10% de consommation d'eau)
- l'adaptation au changement climatique (à +4°C d'ici 2100)

La territorialisation de la planification écologique a fait l'objet dès novembre 2023 d'une large concertation avec les territoires au niveau régional et départemental, l'ensemble des travaux doit aboutir en septembre à une feuille de route régionale.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, accompagnée par l'ingénierie de l'Etat, doit actualiser le CRTE dans le cadre d'un avenant 2024 pour mieux intégrer la transition écologique dans le plan d'actions, les projets à programmer, le suivi et l'évaluation à mettre en œuvre.

Cet avenant actualise les données chiffrées présentées dans le diagnostic territorial du CRTE signé en 2021 et présente les actions importantes réalisées ou en cours par la Communauté d'Agglomération (programmes et schémas développés).

Il intègre les objectifs de la planification écologique fixés par l'Etat (6 « piliers » : Mieux se déplacer, Mieux se loger, Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, Mieux produire, Mieux se nourrir et Mieux consommer) dans les fiches-Mesures et fiches-projets(fiches-actions) annexées.

Il intègre également de nouvelles fiches-projets et propose en annexe un tableau de bord et de suivi pour évaluer l'impact écologique des actions avec des indicateurs travaillés avec les services et partagés avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil de communauté,

Où il est exposé,

Vu la circulaire n°6420-SG du 29 septembre 2023 de la Première Ministre aux Préfets relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°271_2021 du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 à signer avec l'Etat,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 signé le 29 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 3 septembre 2024,

Considérant la présentation du projet d'avenant au CRTE 2024 au Comité de pilotage des contrats territoriaux du 24 octobre 2024,

Considérant le projet d'avenant au CRTE 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Christian PERO, René ANDRIEU) :

- **approuve** le projet d'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) annexé,

- **autorise** le Président à signer l'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique avec l'Etat et les partenaires qui souhaitent s'y associer et tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **18 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **18 DEC. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024



ID : 081-200066124-20241125-210_2024-DE